

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Inscription de l'élève à l'école obligatoire (1P)

Pour l'année scolaire 2026-27

Simplifiez-vous la vie et inscrivez votre enfant en ligne via le Guichet virtuel : guichet.jura.ch



➞ Merci de compléter ce formulaire en lettres minuscules.

ENFANT

Numéro AVS de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Sexe : ☐ garçon ☐ fille

Date de naissance :

Langue maternelle : ☐ français ☐

Si l'enfant n'est pas de langue maternelle française, merci de préciser sa maîtrise du français

☐ l'enfant ne comprend pas le français

☐ l'enfant comprend un peu le français

☐ l'enfant comprend et parle un peu le français

☐ l'enfant comprend et s'exprime bien en français

Lieu de naissance :
(Pays / Canton / Commune)

Commune d'origine :
(Pays / Canton / Commune)

PÈRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA / Localité :

Pays :

Téléphone privé :

Téléphone mobile :

Téléphone professionnel :

Adresse e-mail :

Héberge l'enfant : ☐ oui ☐ non

MÈRE

Nom :
Prénom :
Adresse (si différente) :
NPA / Localité :
Pays :
Téléphone privé :
Téléphone mobile :
Téléphone professionnel :
Adresse e-mail :
Héberge l'enfant : ☐ oui ☐ non

Situation particulière

Dans le cas où l'un des parents est décédé, veuillez l'indiquer ci-dessous :

☐ père décédé ☐ mère décédée

**AUTORITÉ PARENTALE
TUTELLE / CURATELLE**

Détenteur de l'autorité parentale :

☐ père et mère ☐ père ☐ mère

☐ autre (tutelle, curatelle):

Civilité :
Nom :
Prénom :
Adresse e-mail :
Adresse :
NPA / Localité :
Pays :
Téléphone :

Dans le cas où l'autorité parentale est partagée et que les deux parents ont une adresse différente, qui doit recevoir le courrier de l'école ?

☐ père ☐ mère ☐ père et mère ☐ autre (tutelle, curatelle)

Etes-vous d'accord que l'école diffuse la confession de votre enfant aux Eglises reconnues (catholique / protestante) conformément à la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (RSJU 471.1) ?

☐ oui

☐ non

Confession (facultatif) :

Autres renseignements concernant l'état physique, la santé de votre enfant, des allergies connues :

Autres renseignements concernant les solutions de garde en crèche ou UAPE :

Uniquement pour les élèves de Delémont : faut-il tenir compte du lieu de garde pour le choix de la classe ? ☐ oui ☐ non

Autres renseignements que vous souhaitez communiquer à l'école :

Si vous avez prévu de déménager en 2025 : Date du déménagement : Dans quelle localité ?

Nous envisageons une demande de report de scolarité selon le processus officiel du Service de l'enseignement (voir la dernière page de ce document) :

☐ oui

☐ non

Nous souhaitons un entretien avec l'enseignant-e de notre enfant afin de préciser les informations ci-dessus :

☐ oui

☐ non

☐ Je/nous certifie/certifions l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu et date :

Signature du/des détenteur(s) de l'autorité parentale :

.....

ATTENTION ! L'inscription doit être envoyée à l'école dans laquelle l'enfant commencera sa scolarité.

Procédures et informations légales

Conformément aux articles 7 de la loi sur l'école obligatoire (LEO, RSJU 410.11) et 11 de l'ordonnance scolaire (OS, RSJU 410.111), tout enfant âgé de 4 ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire.

Procédure d'inscription

Le cercle scolaire communique au début de l'année civile le formulaire d'inscription aux parents concernés. Ceux-ci le complètent **jusqu'au 28 février**.

Demande de report / d'anticipation :

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles à cette obligation d'entrer à l'école :

- Les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- Les parents dont l'enfant a été scolarisé à l'étranger peuvent demander une anticipation de l'entrée en scolarité lorsque le changement de système scolaire aurait pour conséquence la répétition d'une année.

Les parents qui souhaitent un report ou une anticipation de l'entrée en scolarité de leur enfant adressent une demande écrite et motivée de report ou d'anticipation au Service de l'enseignement **jusqu'au 30 avril**, avec copie à la direction d'école.

A réception de ce courrier et au besoin, le Service de l'enseignement prendra contact avec les parents pour les rendre attentifs aux avantages et inconvénients d'une entrée à l'école plus tardive ou d'une anticipation. Il pourra aussi requérir l'avis du psychologue scolaire s'il le juge nécessaire.

Delémont, le 2 décembre 2025

Service de l'enseignement